

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LONGCHAUMOIS**

Séance du 28 mai 2021

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

21 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Espace Loisirs sous la présidence de M. Yann BONDIER-MORET.

Etaient présents : Y. BONDIER-MORET Maire, J.-G. ROBEZ-MASSON, B. BOURGEOIS Adjoints, C. ARBEZ, V. BRIQUEZ, A. COLLE, V. DEFFRADAS, B. DUBREZ, V. DUMONT-GIRARD, S. GAUDY, A. GAUTHIER, S. MARTIN, B. NOUGIER, R. PERRIER, R. TEDOLDI.

Mme Carine ARBEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération du 12 octobre 2018 déposée en Sous-Préfecture le 24 octobre 2018, fixant la participation des familles résidentes et non résidentes pour le temps extrascolaire et périscolaire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,

OBJET

**Accueil de Loisirs
Sans Hébergement :**

**Participation des
familles résidentes et
non résidentes,
temps extrascolaire
et périscolaire**

DÉCIDE qu'à compter du **1^{er} septembre 2021**, les participations financières demandées aux parents seront de :

Tarifs extrascolaires familles résidentes : Les **tarifs horaires** s'établissent par application d'un taux d'effort sur les revenus déclarés selon tableau ci-dessous.

Nombre d'enfant dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.042 %	0.037 %	0.031 %
Plancher : 687.30 €	0.29 €	0.25 €	0.21 €
Plafond : 4500.00 €	1.89 €	1.67 €	1.40 €

Tarifs périscolaires familles résidentes : Les **tarifs horaires** s'établissent par application d'un taux d'effort sur les revenus déclarés selon tableau ci-dessous.

OBJET

**Accueil de Loisirs
Sans Hébergement :**

**Participation des
familles résidentes et
non résidentes,
temps extrascolaire
et périscolaire**

Nombre d'enfant dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.038 %	0.032 %	0.027 %
Plancher : 687.30 €	0.26 €	0.22 €	0.19 €
Plafond : 4500.00 €	1.71 €	1.44 €	1.22 €

Pour les familles **non résidentes** une majoration de **15 %** sera appliquée à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 1^{er} juin 2021

**Le Maire,
Yann BONDIER-MORET**



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **LONGCHAUMOIS**

Séance du 17 juin 2022

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	15
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :

10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yann BONDIER-MORET.

Etaient présents : Y. BONDIER-MORET Maire, J.-G. ROBEZ-MASSON Adjoint, C. ARBEZ, A. COLLE, V. DEFFRADAS, B. DUBREZ, V. DUMONT-GIRARD, S. GAUDY, S. MARTIN, R. PERRIER, R. TEDOLDI.

Etaient excusés : B. BOURGEOIS pouvoir à Y. BONDIER-MORET, V. BRIQUEZ pouvoir à R. PERRIER, A. GAUTHIER pouvoir à S. GAUDY, B. NOUGIER pouvoir à A. COLLE.

Mme Vanessa DEFFRADAS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET

**Accueil de Loisirs
Sans Hébergement :
Tarif pénalités de
retard**

Considérant que parfois, des familles viennent chercher leur(s) enfant(s) après l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Grotte Enchantée » soit après 18h30,

Considérant que l'application d'une pénalité financière permettrait éventuellement de réduire ces pratiques,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette pénalité financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer une pénalité aux familles dont le ou les enfants sont présents après l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs, soit au-delà de 18h30,

FIXE la pénalité à 5 € (cinq euros) par enfant et par heure. Cette pénalité sera calculée, sur le principe de « toute heure commencée est due » à partir de 18h30.

CHARGE le Maire de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Grotte Enchantée » dans ce sens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Yann BONDIER-MORET

